

Bulletin d'adhésion

Vos coordonnées

<u>Nom complet :</u>	
<u>Date de naissance :</u> / /	<u>Lieu de naissance :</u>
<u>Adresse :</u>	
<u>N° de téléphone :</u>	<u>Mail :</u>
<u>Situation :</u>	<u>Profession :</u>

Assurance garde

Garanties :

- Garde chasse
- Garde pêche
- Garde des bois et forêts
- Garde du domaine public routier

Tarif assurance garde.....

25 €

En cas de souscription, merci de nous retourner complété et signé le document de demande d'adhésion lié à ce contrat.

Responsabilité civile chasse

Garanties :

- Responsabilité civile chasse
- Responsabilité civile chef de battue
- Responsabilité civile chien en action de chasse
- Défense pénale et recours : à concurrence de 8000€ (voir dispositions générales)

Tarif assurance RC obligatoire

40,43 €

Assurance chiens

(Uniquement si RC chasse souscrite)

En cas de décès du chien → capital de 500€ / En cas de blessures → indemnisation à concurrence de 400€
 Franchise de 50€, garantie dans la limite de 5 chiens et 2 prises en charge par chien et par année d'assurance
 Tous les chiens doivent adhérer à la même garantie (petit gibier ou gros gibier).

Chiens		Tarif dommages aux chiens *	
		Petit gibier 56.04 €	Gros gibier 120.74 €
Nom :	Date de naissance : / /		
N° tatouage, LOF ou puce :			
Nom :	Date de naissance : / /		
N° tatouage, LOF ou puce :			
Nom :	Date de naissance : / /		
N° tatouage, LOF ou puce :			
Nom :	Date de naissance : / /		
N° tatouage, LOF ou puce :			

* Cocher la case correspondante

TOTAL GÉNÉRAL RC 40,43 € + DOMMAGES CHIENS

€ =

€

Protection juridique.....

☐ Oui ☐ Non

6,50€

TOTAL GENERAL (FORMULE COMPLETE 69 €) =

€

**Demande d'adhésion au Contrat
d'assurance Groupe des Gardes
Particuliers n° 62688672**

Je soussigné (Nom, Prénom en lettres capitales)

Né(e) le _____ à _____

Domicilié(e) :

Email :

Membre de l'association/groupement/société :

qui est affilié(e) à la FNGPA.

Ayant été informé de l'intérêt de couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que je peux encourir en raison :

- ☒ de l'exercice de mon activité de Garde Particulier

Je demande, **en ma qualité de membre d'une personne morale affiliée à la FNGPA** à adhérer au contrat d'assurance de Groupe des affiliés au contrat groupe des Gardes Particuliers n°62688672

- souscrit par : la FNGPA
- auprès d'Allianz IARD, société anonyme au capital de 991 967 200 euros, Entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé : 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 542 110 291 RCS Nanterre ;
- par l'intermédiaire du Cabinet Pierre Antoine OURLIAC, Agent Général Allianz, 15 BIS RUE DU LANGUEDOC, 31000 TOULOUSE - N° Orias 11063385 (site www.orias.fr) – E-mail : (5312021@agents.allianz.fr) ; Téléphone : (05.34.45.51.45)

Afin de couvrir ma responsabilité de Garde particulier membre de personne morale affiliée à la FNGPA.

Via les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile
- Défense Pénale et Recours suite à Accident

Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité pesant sur les chasseurs qui doivent souscrire un contrat spécifique selon les articles L423-16 à L423-18 du Code de l'environnement.

Ces garanties sont accordées dans les conditions, limites et exclusions figurant aux Dispositions Générales « Allianz Associations » (réf : COM17045-V03/16) ainsi qu'aux Dispositions Particulières via les clauses d'adaptation suivantes :

1. RESPONSABILITE CIVILE DE GARDES PARTICULIERS

a. Votre garantie

Nous garantissons les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés à autrui en tant que Garde Particulier assermenté.

Vous bénéficiez également de la garantie Défense pénale et recours suite à accident dans les conditions et limites définies au § 2 des Dispositions Générales.

– **La garantie responsabilité civile des gardes particuliers est déclenchée par un fait dommageable** (article L124-5, 3e alinéa, du Code des assurances). La garantie déclenchée par le fait dommageable vous couvre contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

Constitue un sinistre, tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant votre responsabilité résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations. Le fait dommageable est celui qui constitue la cause génératrice du dommage. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.

– **Particularité pour la garantie Défense pénale et recours suite à accident** : elle couvre les préjudices qui nous sont déclarés avant la résiliation et dont les éléments constitutifs sont inconnus de vous à la prise d'effet de votre contrat.

2. CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS

Outre les exclusions prévues dans les Dispositions Générales et/ou Conventions Spéciales et/ou Conditions Particulières de votre contrat, nous ne garantissons pas :

- **La responsabilité pouvant vous incomber en tant que chasseur**, (ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité pesant sur les chasseurs qui doivent souscrire un contrat spécifique selon les articles L423-16 à L423-18 du Code de l'environnement).
- **La responsabilité pouvant incomber aux lieutenants de louveterie dans l'exercice de leurs missions en tant que collaborateurs bénévoles de l'État**,
- **Les dommages ayant leur origine dans une contamination du gibier connue de vous lors de sa livraison.**
- **Les dommages survenus à l'occasion de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux susceptibles d'occasionner des dégâts prévus aux articles L420-3 et L427-6 à L427-9 du Code de l'environnement.**

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants et sous réserve des franchises suivantes :

1. Tableau récapitulatif des montants des garanties et des franchises applicables aux gardes particuliers adhérents du présent contrat.

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis	Franchises par sinistre sauf sur Dommages
• RESPONSABILITE CIVILE CHEF DE BATTUES			
- Dommages corporels	OUI	4.600.000 EUR par sinistre	50 EUR
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	OUI	550 000 EUR par sinistre	50 EUR

Les montants de garanties s'entendent pour l'ensemble des adhérents au contrat souscrit par la FNGPA.
Les montants de garanties du §1 et §2 ci-après ne peuvent se cumuler dans le cadre d'un sinistre.

Je déclare avoir reçu et pris connaissance, préalablement à la présente demande d'adhésion :

- Des Dispositions Générales « Allianz Associations » - réf : COM17045 V0316
- De la Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps – réf DEE250

Je reconnais qu'il m'a été fourni par ailleurs le document d'information sur le produit d'assurance (réf. COM21446).

En complément des exclusions figurant aux Dispositions Générales « Allianz Associations » - réf : COM17045 V0316 et au §3. CE QUE NOUS NE GARANTISSONS PAS du présent document, sont également exclus :

1. **Les dommages résultant d'un événement cyber.** Toutefois cette exclusion ne s'applique pas aux :

- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers au titre de votre Responsabilité Civile Exploitation et/ou avant Livraison de produits et/ou avant achèvement de travaux.
- dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers lorsqu'ils sont garantis au titre de votre Responsabilité Civile Professionnelle et/ou de votre Responsabilité Civile Après Livraison de produits et/ou après achèvement des Travaux.

2. **Les frais et honoraires suivants consécutifs à un événement cyber :**

- Les frais et honoraires de notification de la violation des données de l'assuré, engagés par lui-même ou pour son compte,
- Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte à l'occasion des requêtes, enquêtes ou investigations menées par un régulateur à son encontre,
- Les frais et honoraires exposés par l'assuré ou pour son compte, à l'occasion d'une enquête ou investigations diligentée(s) par ses soins,
- Les frais et honoraires de prévention d'un sinistre.

3. **Les dommages ou l'aggravation des dommages, les pertes, les réclamations causés par le défaut ou le retard de livraison de vos produits, d'exécution de vos travaux ou de vos prestations consécutifs à un événement cyber.**

Définitions :

Evènement Cyber :

- Tout traitement non autorisé de données détenues ou utilisées par l'assuré,
- Toute violation de la législation ou réglementation relative à la conservation ou à la protection des données,
- Toute défaillance de la sécurité d'un réseau relevant du système informatique de l'assuré,
- Toute atteinte aux données de tiers pour autant qu'elle soit la conséquence d'une défaillance de la sécurité d'un réseau relevant de système informatique de l'assuré.

Données :

Les données comprennent, sans toutefois s'y limiter, les données à caractère personnel, les faits, les concepts et les informations, les logiciels ou autres instructions codées d'une manière formelle et utilisables pour les communications, l'interprétation ou le traitement.

Données à caractère personnel :

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable; est réputée être une «personne physique identifiable» une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Traitement :

Toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données telle que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Atteinte aux Données :

Toute perte, destruction, corruption de données liées à une défaillance de la sécurité d'un réseau.

Système informatique de l'Assuré :

Tout système informatique (comportant tout matériel informatique, tout logiciel et/ou programme informatique) ou objet connecté dont l'assuré est locataire, propriétaire ou exploitant ou qui est mis à sa disposition ou qui lui est accessible aux fins de stockage et/ou de traitement des données.

Défaillance de la Sécurité d'un réseau :

Toute défaillance technologique non physique de la sécurité d'un système informatique et/ou toute défaillance d'autres mesures de sécurité technologiques ayant entraîné un accès non autorisé et/ou un vol de données, une perte du contrôle opérationnel des données, une transmission de virus ou de code malveillant, un déni de service.

Les dommages suivants résultant d'une épidémie, épizootie, pandémie, maladie contagieuse ou infectieuse :

Les dommages de tous ordres, toutes origines tels que définis au lexique du contrat, et plus largement les frais, pertes, contaminations, réclamations résultant directement ou indirectement :



- d'une épidémie, d'une épizootie ou d'une pandémie,
- d'une maladie contagieuse ou infectieuse à l'origine de la diffusion d'une épidémie, une épizootie ou une pandémie, qualifiée comme telle par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou par les autorités publiques compétentes en la matière.

Toutefois, cette exclusion ne s'applique pas aux conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que vous pouvez encourir suite à un accident du travail ou d'une maladie professionnelle subi par un de vos préposés et résultant d'une faute inexcusable commise par vous ou par une personne que vous vous êtes substituée dans la direction de votre entreprise, à savoir :

- le remboursement du capital représentatif prévu à l'article L452-2 du Code de la Sécurité sociale,
- le remboursement ou le règlement des indemnités complémentaires versées ou dues à la victime en réparation de tous les préjudices corporels subis,
- le remboursement ou le règlement des indemnités complémentaires versées ou dues à tous les ayants droit de la victime.

On entend par :

- **Maladie Infectieuse** : maladie provoquée par des germes, des micro-organismes pathogènes, tels que les bactéries, les virus, les parasites ou les champignons. La propagation peut être liée à une transmission directe ou indirecte d'une personne à l'autre, elle peut passer par l'intermédiaire d'un vecteur animal qui transporte et inocule le micro-organisme.
- **Maladie Contagieuse** : maladie infectieuse qui se transmet directement ou indirectement d'une personne ou d'un animal à l'autre.

Les termes suivants, qui figurent dans les Dispositions Générales et l'Annexe spécifique Responsabilité Civile Professionnelle, doivent être entendus comme suit :

- « **Souscripteur** » : Il s'agit de vous-même en tant qu'**Adhérent** au contrat de Groupe des affiliés la FNGPA n°62688672
- « **Dispositions Particulières** » : Il s'agit de votre **Demande d'Adhésion**, dûment régularisée et signée.

Au cours des 36 derniers mois précédant la souscription,

- ✓ Avez-vous fait l'objet d'au moins une réclamation de la part de tiers au titre de la garantie de votre responsabilité civile ? ☐ oui ☐ non
- ✓ Avez-vous fait l'objet d'une résiliation pour sinistre de la part de votre (vos) assureur(s) précédent(s) ? ☐ oui ☐ non

Vous certifiez que toutes les déclarations faites en réponse aux questions ci-avant pour servir de base au contrat à intervenir sont sincères et, à votre connaissance, véritables. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte des circonstances du risque connues de lui entraîne, selon le cas, les sanctions prévues par les articles L. 113-8 et L. 113-9 du Code des Assurances.

Comment adhérer :

- ✓ Vous avez répondu « Non » aux deux questions précédentes :

vous devez adresser la présente demande d'adhésion, dûment complétée et signée, au Cabinet :

PIERRE-ANTOINE OURLIAC
15 BIS RUE DU LANGUEDOC
31000 TOULOUSE
Tél : 05 34 45 51 45
N° ORIAS : 11063385

Accompagné de votre règlement, par chèque bancaire libellé à l'ordre d'Allianz IARD ou par virement
(En cas de règlement par virement, merci de contacter l'agence au 05 34 45 51 45 ou par mail 5312021@agents.allianz.fr afin qu'un RIB vous soit adressé par retour)

Cette demande d'adhésion vaudra contrat d'assurance, sous réserve et du paiement effectif de la cotisation exigible.

- ✓ Vous avez répondu « Oui », au moins à l'une des deux questions précédentes :

Vous devez adresser la présente demande d'adhésion, dûment complétée et signée, au Pierre Antoine OURLIAC, Agent Général Allianz.

Votre demande fera l'objet d'une étude par Allianz qui pourra, le cas échéant, refuser votre adhésion ou vous faire une proposition adaptée.

En cas de refus ou d'absence de réponse de notre part, le contrat n'est pas conclu et vous n'êtes pas garanti.

Durée :

En cas d'acceptation, votre Adhésion, et les garanties qui y sont mentionnées, prennent effet le lendemain 0h de la date d'envoi* du bulletin d'adhésion complété et signé.

***le cachet de la poste ou la date figurant sur le mail faisant foi (chargé à l'assuré de prouver l'heure et la date de la prise d'effet).**

La période de garantie court à compter de la date d'effet de l'adhésion prévue ci-dessus, jusqu'au 30 juin.

Votre Adhésion est à durée ferme. Elle se termine au 30 juin suivant la date de sa prise d'effet et ne sera pas automatiquement renouvelée au 1^{er} juillet.

Par conséquent les mentions figurant dans les Dispositions Générales « Allianz Associations » réf : COM17045 V0316 relatives à la tacite reconduction du contrat à chaque période annuelle d'assurance ne sont pas applicables à votre Adhésion.

Cotisation :

La cotisation d'assurance au titre de votre Adhésion est fixée, frais et taxes compris, à

Cotisation forfaitaire par **gardes particuliers** adhérents du présent contrat

25,00 EUR
frais et taxes
inclus

Cette cotisation couvre, de manière forfaitaire et invariable, la période de garantie courant de la date d'effet de l'adhésion, telle que définie ci-dessus, jusqu'au 30 juin suivant.

Elle est payable à la signature de la présente demande d'adhésion par chèque libellé à l'ordre d'Allianz ou bien par virement.



Informations importantes :

Nous vous avons préalablement informé que votre conseiller est un Agent général d'assurances, immatriculé auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) et est soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Votre Agent Général est mandaté par Allianz IARD pour vous proposer un contrat adapté à vos besoins.

En cas de difficultés, consultez d'abord votre agent général. Si sa réponse ne vous convient pas, il suffit de vous adresser à clients@allianz.fr ou à Allianz relations Clients - Case Courrier S1803 - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex.

Votre agent général bénéficie d'une commission versée par Allianz, incluse dans votre cotisation d'assurance. Il peut également bénéficier occasionnellement d'autres avantages accessoires

La protection de vos données personnelles :

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement aux entreprises du groupe Allianz et à votre intermédiaire en assurance. Mais aussi aux différents organismes et partenaires directement impliqués dans votre contrat.

Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.

Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire :

- par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr,
 - par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.
- Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées du groupe Allianz ☐ Oui ☐ Non

Votre accord vaut pour les offres commerciales du groupe Allianz en France et ses partenaires pour les services, les produits d'assurance, bancaires et financiers qu'ils distribuent. Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.

Pour plus de détail reportez-vous aux documents contractuels notamment les dispositions générales, les fiches d'information et les sites internet d'Allianz Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Fait à _____ le _____

Signature du demandeur

